

VILLE DE VITRY-LE-FRANCOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le **15 décembre à 19 heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel BIARD, Maire, suite à la convocation faite le 8 décembre 2005, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. BIARD, Mme ARVOIS, M. HAQUET, Mmes NAIN, TIERS, M. LORENZI, Mme LIEBART, MM. LACOINE, LEHMSTEDT, PASQUIER, Mmes MANNAERT, DERE, GOFFART, LALLEMENT, MM. PERROT, GSELL Mmes CAMBURET, DOMMANGE, MM. DROIN, CHAROLLAIS, Mme MARX-PIECQ, M. AUPETIT, Mme DOREMUS.

Absents excusés : Mmes BARBASON, BAZIN, BROCARD, M. BOUQUET.

Absents : MM. PRIGNET, CLUPOT, BAZIN, Mme BUSSENOT, MM. MORVAN, JEANSON.

2 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ M. BOUQUET donne pouvoir à Mme DOREMUS ;
- ✓ Mme BROCARD donne pouvoir à M. CHAROLLAIS.

Secrétaire de séance : Mme Josiane LALLEMENT.

- N°105 -

URBANISME
RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 28 février 2005, notre assemblée approuvait le lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Il convient de compléter cette précédente délibération afin d'en définir le contexte et les modalités de révision.

En effet, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 marque une réforme importante des documents d'urbanisme. L'objectif annoncé de cette loi est de rénover la politique urbaine en combinant étroitement les enjeux d'urbanisme, d'habitat et de déplacements tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable. Cela se traduit concrètement par l'apparition d'un nouveau document à caractère réglementaire appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui doit caractériser les différentes parties du territoire, définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain.

Conformément aux objectifs de la loi S.R.U., la révision du P.O.S., le transformant en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), doit être l'occasion d'engager une réflexion prospective portant sur tous les aspects de la vie communale et notamment : l'amélioration des circulations, la maîtrise du développement de la commune en favorisant la mixité urbaine, la prise en compte de l'environnement et des paysages.

Par ailleurs, la loi met l'accent sur le développement de la démocratie et la participation des habitants. Le Conseil Municipal doit donc délibérer d'une part, sur les objectifs de la révision et d'autre part, sur les modalités d'une concertation préalable.

Objectifs de la révision du P.O.S.

La révision doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- la poursuite de l'aménagement et de l'équipement de la Ville avec comme objectifs d'une part, d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des circulations, des déplacements et du stationnement et d'autre part, de prévoir la desserte des futures zones d'extension ;
- l'actualisation du règlement d'urbanisme par rapport aux évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles ;
- l'adaptation du zonage dans le cadre de la transposition des documents cartographiques du P.L.U. sur le cadastre informatisé ;
- la modification du zonage et du règlement pour permettre de diversifier l'offre de logements et répondre aux préoccupations relatives à la mixité urbaine et sociale notamment l'accueil des gens du voyage ;
- la préservation de l'espace ;
- la protection des milieux naturels et des perspectives paysagères notamment au titre des entrées de ville ;
- la préservation du patrimoine archéologique ;
- l'actualisation des secteurs de bruit suite au classement sonore des voies bruyantes ;
- la prise en compte des risques naturels et des risques technologiques ;

- l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.

Aussi, mes cher(e)s collègues,

Vu la délibération n°9 du 28 février 2005 relative au lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 mars 1995 et modifié le 18 novembre 2000,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} décembre 2005,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme,

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les points suivants :

1°/ prescrire la révision du P.O.S., qui transformera celui-ci en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

2°/ dire que la concertation avec le public sur le projet de P.L.U. se déroulera dès sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités suivantes : organisation de réunions publiques, mise à disposition de la population pendant les heures d'ouverture de la Mairie d'un cahier où seront consignées les observations du public, etc., sachant que d'autres délibérations seront prises pour préciser ces modalités ;

3°/ dire qu'à la demande du Préfet, ou qu'à ma demande, les services de l'État pourront être associés à la révision du P.O.S. ;

4°/ autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du P.O.S. ;

5°/ solliciter de l'État, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour aider à couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S. ;

6°/ charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du P.L.U. ;

7°/ inscrire aux budgets à venir les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S. ;

Je vous précise que :

- la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de VITRY-LE-FRANCOIS et notifiée aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie de VITRY-LE-

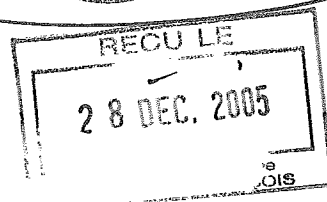
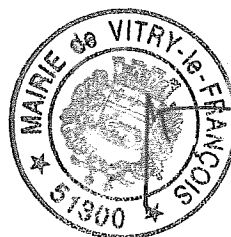
FRANCOIS, de la Chambre des Métiers de la Marne, de la Chambre d'Agriculture de la Marne ainsi qu'aux Maires des Communes de FRIGNICOURT, MAROLLES, BLACY, VITRY-EN-PERTHOIS et au Président du Syndicat mixte pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale S.C.O.T. de la région de VITRY-LE-FRANCOIS ;

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

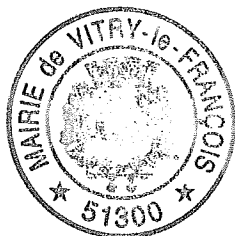
La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Michel BIARD

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 28 DEC. 2005
et de la publication le 04 JAN. 2006
~~ou de la notification du~~



Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Didier CRESSOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.